



## REGLEMENT DE LA PÊCHE 2012 Étangs de Presles, Fretigney et Velloreille

1. Ouverture des étangs le dimanche 22 avril 2012 à 8h, puis du lever au coucher du soleil.
2. A partir du dimanche 29 avril 2012, ouverture des étangs le mercredi, le samedi, le dimanche et les jours fériés.
3. A partir du vendredi 25 mai 2012, pêche à la carpe de nuit en no-kill autorisée, uniquement sur 8 postes définis, du vendredi 20h au dimanche 20h jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2012, puis tous les jours jusqu'à la fermeture des étangs. Pour cela, les cartes seront uniquement vendues par le Président et le Vice-président au prix de 5 euros la nuit, avec un règlement spécifique à cette pêche.
4. Des cartes à la journée seront vendues à partir du samedi 2 juin au matin.
5. Les étangs seront ouverts tous les jours à partir du 1<sup>er</sup> juillet, jusqu'à la fermeture.
6. Pour l'enduro carpes, qui se déroulera du vendredi 27 au dimanche 29 juillet 2012, ainsi que pour le concours à friture du dimanche 16 septembre 2012, les étangs seront fermés.
7. Un concours interne sera organisé le lundi 28 mai 2012. Seuls les porteurs de carte annuelle pourront y participer gratuitement.
8. La pêche est autorisée à trois cannes uniquement pour les carpistes. Pour les autres, deux lancés + une canne friture ou à l'anglaise.
9. La fermeture des étangs aura lieu le dimanche 4 novembre 2012.
10. Le jour de l'ouverture, 50 kg de truites seront libérés, ainsi que le jeudi 17 mai 2012.
11. Prises journalières :
  - 2 Black Bass taille 35 cm,
  - 1 brochet taille 50 cm (une fois pêché et gardé, vous ne pouvez plus en pêcher d'autre),
  - 2 kg de friture,
  - 4 perches,
  - 1 carpe de 50 cm maximum.
12. Toute carpe mesurant plus de 50 cm, ainsi que tous les amours blancs, les tanches et les esturgeons devront être relâchés immédiatement après photo et pesée.
13. Interdictions :
  - de pêcher ou d'amorcer en barque,
  - de circuler (pour tout véhicule motorisé) sur les pelouses (arrêté du Maire),
  - de laisser des débris autour des étangs,
  - les chiens doivent être tenus en laisse les jours de pêche,
  - tout leurre artificiel est interdit.
14. Après avoir pris connaissance du règlement de pêche des étangs de Presles, toute personne ayant pris une carte de pêche accepte de s'y soumettre. Si le non-respect de celui-ci est constaté, le contrevenant pourra se voir retirer sa carte par décision du bureau et de la mairie (propriétaire des étangs).
15. Le jour de l'ouverture, le bureau offrira le café ainsi que la brioche.
16. Les cartes de pêche devront être réglées par chèque ou en espèce. Tout autre mode de paiement ne sera pas accepté.
17. A partir de cette année, Mr Stéphane POIVEY, garde agréé de la DDT, fera respecter le règlement.